# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 3.3

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION AMIABLE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN

APPARTENANT AUX CONSORTS ANGELOT

APPROBATION

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges a été sollicitée par mesdames Maryse et Eliane ANGELOT pour l’acquisition des parcelles **AO 58** et **AO 59,** sises chemin Jacques Prévert, représentant respectivement une superficie de 1 514 m² et de 1 475 m², et situées dans le périmètre de la ZAC du Marclet.

Cette acquisition représente une opportunité pour la commune dans le cadre de sa politique de réserves foncières et de l’aménagement du futur écoquartier.

Un accord amiable est intervenu avec les propriétaires sur une vente au prix de vingt cinq mille euros (25 000 €), conforme à l’avis rendu par France Domaine le 31 juillet 2014 sous la référence 2014-184V0987. Les frais notariés seront pris en charge par la commune.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable des parcelles précitées ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera établi par maître SOL DOURDIN, notaire à Roanne.